

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE MARS 2023

- Le Maire informe le Conseil municipal qu'à chaque réunion du PLU, de nouveaux éléments sont apportés et modifient les travaux réalisés en amont. Au vu de la situation, le Maire et la Commission du PLU proposent au Conseil municipal de faire part à l'architecte en charge de l'étude et à l'autorité de tutelle, de retenir les propositions suivantes :

1 – densification de 15 logements à l'hectare,

2 – le PLU devra intégrer la totalité de la PAU (périmètre à urbaniser) + les zones ci-dessous :

. prise en compte de la zone « aux Champs du Puits », propriété de la commune pour l'extension de la zone commerciale et la construction de logements,

. prise en compte de la zone à « la Levée », destinée à la construction de logements collectifs et individuels.

A noter que ces deux zones ont été acquises par la commune au moment où aucune consigne de non constructibilité n'avait été évoquée. Dans ces conditions, la commune a, pour ces deux zones, engagé 300 000 € pour l'achat des terrains.

. prise en compte de la Z.A. du Deffois.

Le Conseil municipal approuve les propositions et demande à l'architecte et aux instances compétentes de bien vouloir tenir compte de ces demandes.

- Approbation par le Conseil municipal des deux avenants suivants, concernant les travaux de voirie et le schéma directeur d'assainissement :

. Le Maire expose au Conseil municipal que suite aux réunions de chantier pour les travaux de voirie de la Grande Rue, il a été décidé de modifier le plan des travaux entre la rue du Chaillolet et le rond-point. Cette modification concerne les trottoirs côté droit de la chaussée pour la partie précitée. En effet, les bordures de trottoirs devront être remplacées. L'avenant s'élève à la somme de 40 000 €.

. Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'apporter un avenant à l'étude du schéma directeur d'assainissement en y incluant la réalisation du zonage eaux usées et eaux pluviales. Cet avenant s'élève à la somme de 6 930 € H.T. L'écart introduit par l'avenant est de 9,5 %.

- Le Maire autorise l'adjoint du patrimoine à procéder au tri des livres de la bibliothèque qui ne sont plus empruntés en lecture, ou qui sont trop abîmés. Ces livres seront stockés dans les locaux de la mairie et mis à disposition d'éventuels lecteurs.

- Le Maire expose au Conseil municipal que suite au départ des trois locataires du 2^{ème} étage de la mairie, il convient d'en profiter pour réfectionner les logements, aussi bien en isolation qu'en électricité, menuiseries, sols et chauffage sanitaire.

Après consultation des entreprises, le Conseil retient les entreprises suivantes :

. DUVAL (plâtrerie-peinture)	H.T. 50 161,14 €
. ATELIER BOIS	H.T. 16 239,97 €
. ABS (électricité)	H.T. 16 342,00 €
. BOLE (chauffage sanitaire)	H.T. 7 200,00 €
SOIT UN TOTAL H.T. DE	89 943,11 €.

Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire à engager les travaux.

- Le Maire expose au Conseil municipal que la Commune détient en pleine propriété des parcelles ou parties de parcelles cadastrales en nature de bois présentant des caractéristiques susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière. L'article L. 211-1-I-2° du code forestier précise qu'il appartient à la commune de demander que soit appliqué le régime forestier sur toute surface boisée offrant des caractéristiques favorables à la gestion durable et multifonctionnelle des milieux forestiers. En vue d'accroître le patrimoine forestier communal géré, le Maire propose donc au Conseil municipal de demander l'application du régime forestier sur ces nouvelles surfaces. La surface totale de la forêt communale serait ainsi portée à 478 ha 02 a et 95 ca.

Le Maire précise que la Commune avait également pour intention de proposer à l'application du régime forestier les parcelles ZH 0068, ZH 0071 et ZH 0072 attenantes aux parcelles ZH 0067 et ZH 0069. Or, ces parcelles demeurant la propriété de l'association foncière, cette dernière ne relève pas des personnes morales éligibles au régime forestier en vertu des termes de l'article L 211-1 du code forestier. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande l'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 6 ha 40 a et 70 ca et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

- SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau)

Contexte : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE dans les conditions suivantes :

. 0,30 € par habitant et par an, pour l'assainissement collectif,

. 0,15 € par habitant et par an, pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse et signer avec le Département, une convention qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Débat : En 2023, afin de pouvoir bénéficier de l'assistance technique du département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande. Il convient donc de délibérer sur ce point.

Délibération : Le Conseil municipal prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, décide de solliciter l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines suivants : Assainissement collectif – Et/Ou Ressource en eau potable

Et autorise le Maire à signer, au nom de la commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

- Subventions 2023 aux associations : Jumelage 1 000 – ADMR (en 2 fois) 1 380 – Assoc Maison des Parents 150 – Coup de pouce 650 – Don du Sang (en 2 fois) 850 – Mucoviscidose 80 – T.R.I. 280 – Croix Rouge 80 – Ligue contre le Cancer 150 – Prévention routière 80 – Pupilles de l'école publique 80 – Tennis 300 – Football (en 2 fois) 820 – Harmonie des Pays de Chaux 250 – Louis Pasteur vélo 50 – Vents du Futur 1 500 – Comité des fêtes 1 000 – Anciens Combattants 70 – Musée de la déportation 30 – UNC AFN 70 – Amicale école publique 500 – Amicale école privée 410 – Chasse 200 – Sports et Loisirs du Val d'Amour 200 – LRT Moto circuits 120 – Théâtre les Cabochons 150 – Unissons-nous pour Léna et Noé 150 – Basketball 300 – Handball 300 – Escalade 300 – Krav Maga 150 – Chorale les Voix du Sel 300 – La troupe Déborde de loups 300 – Ecole du chat 300 – Ecole de judo 300.

- Suite au décès de M. Paul SAURIAT, garant de forêt, il convient de nommer une autre personne. Le Maire salue l'implication de Paul dans toutes ses actions en tant qu'adjoint pendant 12 ans et en tant que conseiller, ces trois dernières années. Le Conseil municipal s'associe pleinement à cet hommage. Le Conseil municipal approuve la nomination de M. Patrick CHAUVIN, en qualité de garant de forêt, sur proposition du Maire.

- Le Conseil municipal vote à l'unanimité des présents, du budget primitif 2023 du lotissement « A la Levée 2 » qui se présente comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 129 351,51 € - Recettes : 129 351,51 €

Investissement : Dépenses : 139 064,95 € - Recettes : 139 064,95 €.

- Vote à l'unanimité des présents, du budget primitif 2023 du lotissement « A l'Isle » qui se présente comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 193 514,07 € - Recettes : 193 514,07 €

Investissement : Dépenses : 81 791,60 € - Recettes : 81 791,60 €.

- Vote à l'unanimité des présents, du budget primitif 2023 « Eau potable » qui se présente comme suit :

Exploitation : Dépenses : 55 438,00 € - Recettes : 55 438,00 €

Investissement : Dépenses : 542 859,00 € - Recettes : 550 515,87 €.

- Vote à l'unanimité des présents, du budget primitif 2023 « Assainissement » qui se présente comme suit :

Exploitation : Dépenses : 241 489,60 € - Recettes : 241 490,27 €

Investissement : Dépenses : 416 256,60 € - Recettes : 416 256,60 €.

- Vote à l'unanimité des présents, du budget primitif 2023 « Commune » qui se présente comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 1 721 575,84 € - Recettes : 1 729 607,25 €

Investissement : Dépenses : 1 476 757,09 € - Recettes : 1 476 757,09 €.

- Vote à l'unanimité, des taux d'imposition 2023 comme suit :

Foncier bâti **30,64 %**

Foncier non bâti **44,36 %**

Taxe d'habitation **18,63 %.**

- Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget lotissement « A la Levée 2 » ne présentant pas d'excédent de fonctionnement,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de 9 713,44 €,

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : néant

Recettes : néant

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserve d'investissement : néant

Report à nouveau en fonctionnement (c/002R) : néant

Report à nouveau en investissement (c/001D) : 9 713,44 €.

- Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget lotissement « A l'Isle » présentant un excédent de fonctionnement de 158 690,07 €,

Considérant que la section d'investissement ne fait pas apparaître de déficit de financement,

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : néant

Recettes : néant

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserve d'investissement : néant

Report à nouveau en fonctionnement (c/002R) : 158 690,07 €

Report à nouveau en investissement (c/001R) : 49 402,41 €.

- Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget « Eau potable » présentant un déficit de fonctionnement de 300 €,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un excédent de 122 305,87 €,

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : 119 890,00 €

Recettes : 45 332,00 €

Besoin de financement : 74 558,00 €,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserve d'investissement : néant

Report à nouveau en fonctionnement (c/002D) : - 300,00 €

Report à nouveau en investissement (c/001R) : 122 305,87 €.

- Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget « Assainissement » ne présentant pas d'excédent de fonctionnement,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de 267 076,33 €,
Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : 16 400,00 €

Recettes : 37 700,00 €

Soit : $37\,700,00 - 16\,400,00 = + 21\,300,00$ €,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserve d'investissement : néant

Report à nouveau en fonctionnement (c/002) : néant

Report à nouveau en investissement (c/001D) : 267 076,33 €.

- Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget communal présentant un excédent de fonctionnement de 558 263,32 €,

Considérant que la section d'investissement du budget communal fait apparaître un déficit de financement de 53 231,58 €,

Vu l'état des restes à réaliser en investissement :

Dépenses : 695 225,00 €

Recettes : 290 716,00 €

Solde RAR Investissement : - 404 509,00 €

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserve d'investissement : 457 740,58 €

Report à nouveau en fonctionnement (c/002R) : 100 522,74 €

Report à nouveau en investissement (c/001D) : 53 231,58 €.

- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion 2022 du budget lotissement « A la Levée 2 », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Résultat 2022 : 0,00 €

Affectation 2021 : 0,00 €

Résultat de clôture : 0,00 €

Investissement : Résultat 2022 : - 9 713,44 €

Affectation 2021 : 0,00 €

Résultat de clôture : - 9 713,44 €.

- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion 2022 du budget lotissement « A l'Isle », qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Résultat 2022 : 5 798,48 €

Affectation 2021 : 152 891,59 €

Résultat de clôture : 158 690,07 €

Investissement : Résultat 2022 : 60 978,25 €

Affectation 2021 : - 11 575,84 €

Résultat de clôture : 49 402,41 €.

- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion 2022 du budget « Eau potable » qui s'établit comme suit :

Exploitation : Résultat 2022 : - 300,00 €

Affectation 2021 : 0,00 €

Résultat de clôture : - 300,00 €

Investissement : Résultat 2022 : 81 589,04 €

Affectation 2021 : 40 716,83 €

Résultat de clôture : 122 305,87 €.

- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion 2022 du budget « Assainissement » qui s'établit comme suit :

Exploitation : Résultat 2022 : 0,00 €

Affectation 2022 : 0,00 €

Résultat de clôture : 0,00 €

Investissement : Résultat 2022 : - 240 124,32 €

Affectation 2021 : - 26 952,01 €

Résultat de clôture : - 267 076,33 €.

- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion 2022 du budget « Communal » qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Résultat 2022 : 250 210,03 €

Affectation 2021 : 308 053,29 €

Résultat de clôture : 558 263,32 €

Investissement : Résultat 2022 : 51 689,24 €

Affectation 2021 : - 104 920,82 €

Résultat de clôture : - 53 231,58 €

-Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « A la Levée 2 » en tout point conforme au compte de gestion du trésorier et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 9 713,44 € - Recettes : 9 713,44 € - Résultat : 0,00 – Résultat reporté 2021 : 0,00 – Résultat global : 0,00

Investissement : Dépenses : 9 713,44 € - Recettes : 0,00 – Résultat : - 9 713,44 € - Résultat reporté 2021 : 0,00 – Résultat global : 0,00

Le Maire ne participe pas au vote.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente.

-Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif 2022 du budget lotissement « A l'Isle » en tout point conforme au compte de gestion du trésorier et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 13 842,81€ - Recettes : 136 641,29 € - Résultat : 5 798,48 € - Résultat reporté 2021 : 152 891,59 € - Résultat global : 158 690,07 €

Investissement : Dépenses : 68 300,70 € - Recettes : 129 278,95 € - Résultat : 60 978,25 € - Résultat reporté 2021 : - 11 575,84 € - Résultat global : 49 402,41 €

Le Maire ne participe pas au vote.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente.

-Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif 2022 du budget « Eau potable » en tout point conforme au compte de gestion du trésorier et qui s'établit comme suit :

Exploitation : Dépenses : 38 936,12 € - Recettes : 38 636,12 € - Résultat : - 300,00 € - Résultat reporté 2021 : 0,00 – Résultat global : - 300,00 €

Investissement : Dépenses : 385 191,90 € - Recettes : 466 780,94 € - Résultat : 81 589,04 € - Résultat reporté 2021 : 40 716,83 € - Résultat global : 122 305,87 €

Le Maire ne participe pas au vote.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente.

-Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif 2022 du budget « Assainissement » en tout point conforme au compte de gestion du trésorier et qui s'établit comme suit :

Exploitation : Dépenses : 116 859,23 € - Recettes : 116 859,23 € - Résultat : 0,00 – Résultat reporté 2021 : 0,00 – Résultat global : 0,00

Investissement : Dépenses : 448 179,14 € - Recettes : 208 054,82 € - Résultat : - 240 124,32 € - Résultat reporté 2021 : - 26 952,01 € - Résultat global : - 267 076,33 €.

Le Maire ne participe pas au vote.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente.

-Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte administratif 2022 du budget « communal » en tout point conforme au compte de gestion du trésorier et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 1 159 680,10 € - Recettes : 1 409 890,13 € - Résultat : 250 210,03 € - Résultat reporté 2021 : 308 053,29 € - Résultat global : 558 263,32 €

Investissement : Dépenses : 423 946,47 € - Recettes : 475 635,71 € - Résultat : 51 689,24 € - Résultat reporté 2021 : - 104 920,82 € - Résultat global : - 53 231,58 €

Le Maire ne participe pas au vote.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente.